

Québec, le 19 mars 2019

Monsieur Simon Jolin-Barette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader parlementaire,

La présente donne suite à la question inscrite au Feuilleton et préavis de l'Assemblée du 19 février 2019 par le député de Vimont, monsieur Jean Rousselle, au sujet de la publication du projet de Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires (Règlement) à la *Gazette officielle du Québec*.

Dans la foulée de l'adoption, à l'unanimité, de la Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail, les travailleurs qui transigent avec des agences de placement de personnel ou des agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires ont été identifiés comme une clientèle plus vulnérable en raison de la nature précaire des emplois qu'ils occupent.

À cet égard, l'intention du gouvernement est de favoriser une meilleure connaissance, notamment, pour ces travailleurs, de leurs droits et de permettre l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur les normes du travail qui concernent les agences de placement de personnel ou des agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires.

Je compte soumettre le projet de Règlement pour approbation du Conseil des ministres à la présente session parlementaire. Par la suite, le Règlement sera publié à la *Gazette officielle du Québec* pour une période de consultation publique de 45 jours.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, mes plus sincères salutations.



Jean Boulet